



No. de référence de la CNER.: 11MN034
No. de référence de l'OEN: 2AM-MEL1631

21 décembre 2022

Agnes Simonfalvy
Coordinatrice, Ministère du Développement économique et des Transports
Gouvernement du Nunavut
C.P. 1000 Succursale 1500
Iqaluit, NU X0A 0H0

Envoyé par courriel: asimonfalvy@gov.nu.ca

Objet: Rapport de surveillance annuel 2021-2022 de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions concernant le projet de mine d'or de Meliadine et recommandations de la Commission.

Chère Madame Simonfalvy,

La Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (la CNER ou la Commission) publie par la présente son *Rapport de surveillance annuel 2021-2022 pour le Projet de mine d'or Meliadine de Mines Agnico Eagle Limitée (no de référence de la CNER : 11MN034)* (Rapport de surveillance) ainsi que son évaluation de l'état de conformité (Annexe A) fondée sur les activités de surveillance de la CNER décrites dans le certificat de projet no 006 de la mine d'or de Meliadine, conformément aux paragraphes 12.7.1 et 12.7.2 de l'*Accord entre les Inuit de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada (Accord du Nunavut)* et à l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut, L.C. 2013, c. 14, art. 2 (LATEPN)*. Ce rapport présente les conclusions de la surveillance de ce projet, qui a eu lieu d'octobre 2021 à septembre 2022

Tous les documents afférant au programme de surveillance de la CNER pour le projet de mine d'or de Meliadine en cours sont accessibles sur registre public de la CNER,

Certificat du projet (CP)	Calendrier	Tableau de bord du projet
CP 006	Données de surveillance soumises jusqu'au 2 mars 2022	www.nirb.ca/project/124106
CP 006 Modification 01		
CP 006 Modification 02	Données de surveillance soumises après le 2 mars 2022	www.nirb.ca/project/125515

En vertu d'une motion adoptée lors de sa réunion ordinaire d'octobre 2022, la Commission a formulé les recommandations suivantes pour aider Mines Agnico Eagle Limitée (ci-après « Agnico Eagle » ou le « promoteur ») à se conformer au certificat de projet de la mine d'or Meliadine. Une de ces recommandations a été directement envoyée au gouvernement du Nunavut. Elle permettra à la CNER de disposer de toute l'information requise pour s'acquitter adéquatement de son mandat en vertu des dispositions de l'article 12.7 de *l'Accord du Nunavut* et de l'article 135 de la *LATEPN* concernant le projet de mine d'or de Meliadine.

Recommandation pour le projet de mine d'or Meliadine

Données des colliers émetteurs des caribous et Accord de partage des données et des échantillons.

Tel que souligné par les parties et le promoteur tout au long du processus d'établissement des rapports annuels de 2021 sur les projets d'Agnico Eagle dans la région de Kivalliq, la compagnie a encore besoin de conclure un Accord de partage des données et des échantillons (APDE) avec le gouvernement du Nunavut, facilitant ainsi l'échange des données satellite des colliers émetteurs des caribous de la région et maximisant alors la précision de l'analyse des répercussions du projet sur les hardes de caribous de la région. L'an passé, la Commission a demandé au gouvernement du Nunavut (GN) de préciser sa capacité de transmettre à Agnico Eagle les données des colliers émetteurs des caribous par le biais de sa surveillance annuelle des projets de Meadowbank Gold et Whale Tail Pit. Le GN a répondu que la négociation de l'Accord de partage de données télémétriques brutes connaissait des retards continus et qu'un formulaire normalisé de l'APDE était requis. Il a ajouté que bien que le partage des données brutes de télémétrie exige un APDE, les données télémétriques simples sont transmises et suffisent pour répondre aux exigences fondamentales de surveillance et d'atténuation du Plan de gestion de l'écosystème terrestre pour ces projets.

La Commission a donc relevé des problèmes en ce qui a trait non seulement à l'évaluation complète de l'interaction des caribous avec les projets d'Agnico Eagle dans la région de Kivalliq mais encore aux répercussions de ce manque d'information sur les prochaines évaluations et enfin sur la carence actuelle des données. La Commission ne saurait trop insister sur l'importance de finaliser l'APDE entre Agnico Eagle et le GN.

Recommandation no.3: La CNER demande au gouvernement du Nunavut de lui préciser, dans les 30 jours suivant l'émission de cette lettre, si les simples données télémétriques suffiront à répondre aux exigences de base en matière de surveillance et d'atténuation des répercussions du projet de mine d'or Meliadine. La CNER demande également une mise à jour sur la situation de l'Accord de partage des données et des échantillons ainsi sur la date prévue de sa mise en vigueur.

Pour toute question ou pour des précisions concernant cette demande ou le programme de surveillance de la CNER pour le projet de mine d'or de Meliadine, veuillez communiquer directement avec la soussignée au (867) 983-4612 ou à ekoide@nirb.ca.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Emily Koide
Conseillère technique III
Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions

cc: Liste de distribution Meliadine
Michele LeBlanc-Havard, Gouvernement du Nunavut-Ministère de l'Environnement
Sara Savoie, Mines Agnico Eagle Mines Limitée
Anne-Laurence Paquet, Mines Agnico Eagle Mines Limitée

Pièce jointe: *Rapport de surveillance annuel 2021-2022 de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions pour le Projet de mine d'or Meliadine de Mines Agnico Eagle Limitée (no de référence de la CNER : 11MN034)*